

C A N A D A

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3692-2009 Phase III

Demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère Inc., demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2010

R-3692-2009, phase 3

## MÉMOIRE DU GRAME

### **Préparé par**

Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats enrg*

Pour le GRAME

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 5 octobre 2009



## TABLE DES MATIERES

Introduction.....	5
SOLDE DES COMPTES DIFFERES .....	7
INTRODUCTION DE LA COMPTABILITE D'EXERCICE POUR LES COMPTES DIFFERES .....	10
Réduction de la charge d'intérêt pour la clientèle .....	11
Choix de la période d'amortissement .....	13
<i>Impact sur la facture</i> .....	13
<i>Impact sur le calcul des intérêts payables par la clientèle</i> .....	15
Impact du prix de la molécule sur la facture totale .....	16
PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE.....	17
Contexte .....	17
Objectifs d'efficacité énergétique associés aux programmes du PGEÉ .....	18
Le PGEÉ pour l'année témoin 2010 .....	21
<i>Suivi des activités de conversions réalisées sur le territoire de Gazifère</i> .....	21
<i>Retrait du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star®(volets achat, location et communautaire)</i> .....	21
<i>Réintroduction du volet communautaire du programme Thermostats programmables</i> .....	22
<i>Introduction de deux nouveaux programmes destinés à la clientèle à faible revenu et sociocommunautaire</i> .....	22
<i>Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire</i> .....	23
Introduction de trois programmes destinés à la clientèle résidentielle de Gazifère.....	27
<i>Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet location) et marché de la nouvelle construction (volets achat et location)</i> .....	27
<i>Chaudière à efficacité supérieure (volets achat et location)</i> .....	27
Introduction de cinq programmes destinés à la clientèle commerciale et institutionnelle de Gazifère .....	28
CONCLUSION.....	29



## Introduction

Le 13 mars 2009, Gazifère dépose à la Régie une *Demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans ses tarifs*, une *demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008*, une *demande d'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010* ainsi qu'une *demande de modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010*. La Régie énonce, dans sa décision D-2009-032, qu'elle procédera à l'examen de cette demande en trois phases distinctes, suivant l'échéancier du dépôt de la preuve.

Le 2 avril 2009, le GRAME dépose sa demande d'intervention pour les phases II (fermeture réglementaire des livres) et III (plan d'approvisionnement 2010 et demande de modification des tarifs de Gazifère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010). Par le biais de la décision D-2009-044, la Régie reconnaît le GRAME à titre d'intervenant pour la présente demande.

La Régie rend les décisions D-2009-067 (*Décision finale sur la phase 1 –Dégroupement du prix de transport dans les tarifs*) et D-2009-090 (*Décision finale sur la Phase 2- Fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008*).

Gazifère dépose, le 9 juillet 2009, son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010 et le 24 août 2009, une demande amendée et les pièces au soutien de cette demande. Enfin, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la Régie rend la décision procédurale D-2009-115, portant sur le traitement de la phase 3 de la présente demande.

Le GRAME a donné le mandat de préparer le présent rapport à madame Nicole Moreau, analyste en environnement et en énergie. Suite au dépôt de la preuve par Gazifère et suite à la décision D-2009-115 de la Régie, le GRAME a limité son intervention à certains sujets d'intérêt environnemental que l'on peut retrouver sous les rubriques suivantes : *Solde des comptes différés*, *Introduction de la comptabilité d'exercice pour les comptes différés*, ainsi que *Plan global en efficacité énergétique*.



## SOLDE DES COMPTES DIFFERES

### **Solde des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d'efficacité énergétique au programme Novoclimat et à la quote-part versée à l'Agence de l'efficacité énergétique**

Par souci d'équité intergénérationnelle, le GRAME vous soumet des commentaires ciblés concernant la demande *d'approuver les soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d'efficacité énergétique, au programme Novoclimat et à la quote-part versée à l'Agence de l'efficacité énergétique* ;<sup>1</sup>

En phase II du présent dossier, nous avons l'impression que les trois programmes faisant partie de l'Entente<sup>2</sup> (Contrat no DDA-08-09-084) entre Gazifère et l'Agence avaient été retirés, à la fois des remboursements qu'ils vont générer en provenance de l'Agence, des économies d'énergie qu'ils génèrent et des écarts volumétriques du PGEÉ, mais que le dossier présenté par Gazifère incluait toujours les dépenses de frais fixes et variables de gestion de ces programmes, sans inclure les remboursements dus de l'Agence pour les frais encourus par ces programmes.

Par conséquent, nous étions préoccupés par le paiement en double de ces sommes, via la quote-part payable à l'Agence et les budgets déjà approuvés par la Régie et ce particulièrement pour la période où les budgets avaient déjà été autorisés par la Régie, mais qui par la suite ont été transférés à l'Agence.

Par conséquent, nous avons demandé à Gazifère de nous expliquer, pour chacun des programmes faisant partie de l'Entente, quel est le traitement comptable qui a été mis en place par Gazifère dans le but d'éviter le paiement en double de ces sommes, via notamment par le compte de frais différés.

*Gazifère paie une quote-part à l'AEÉ depuis le 1er avril 2007. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008, les programmes de l'AEÉ, soit Novoclimat, Éconologis et Rénoclimat, étaient toujours administrés par Gazifère. Conséquemment, la quote-part payée par Gazifère pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008 n'incluait pas les coûts de gestion de ces programmes et les aides financières.*

Référence : GI-31, Document 1, Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no1, R1.1, page 2

Selon la réponse de Gazifère, la quote-part payable à l'agence, entre le 1 avril et le 31 décembre 2009, comprenait les coûts de gestion de ces programmes et les aides financières des programmes de l'entente, soit Novoclimat, Éconologis et Rénoclimat, alors que ceux-ci avaient déjà été approuvés par la Régie, via le PGEÉ de Gazifère.

---

<sup>1</sup> Pièce B-1 GI, Requête, page 4, article 26

<sup>2</sup> Entente entre Gazifère et l'Agence, Dossier R-3671-2008, pièce B-128, concernant la période de transition, 19 mai 2009

*Ce n'est qu'à partir du 1er avril 2008 que les programmes ont été transférés à l'AEÉ. Gazifère a signé une entente avec l'AEÉ (Entente) dans laquelle elle s'engage à continuer d'administrer temporairement les 3 programmes de l'AEÉ moyennant une rémunération. Cette Entente est effective depuis le 1er avril 2008.*

*Ceci étant dit, les coûts de la gestion de ces programmes et toutes les aides financières payées par Gazifère entre le 1er janvier 2008 et le 31 mars 2008 ont été payés par Gazifère via le budget autorisé par la Régie et non via la quote-part versée à l'AEÉ. Les aides financières versées par Gazifère durant cette période telles que retrouvées à la pièce GI-16, document 1.2, page 1 de 1, colonne 8 ont été comptabilisées dans le compte de frais différés - PGEÉ pour les programmes Éconologis et Rénoclimat et dans le compte de frais différés - Novoclimat 2008 pour le programme Novoclimat.*

*Depuis le 1er avril 2008, les coûts de gestion de ces programmes et les aides financières payées par Gazifère aux clients qui ont adhéré aux programmes de l'AEÉ ne font plus partie du compte différé - PGEÉ ou du compte différé - Novoclimat. Gazifère facture à l'AEÉ une rémunération fixe et variable pour la gestion de ces programmes.*

Référence : GI-31, Document 1, Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no1, 1.1, page 2 et 3

De notre compréhension, l'Entente, même si elle est rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2008, a été signée seulement le 19 mai 2009. Par conséquent, elle n'était pas encore prise en compte dans le calcul du *compte différé - PGEÉ ou du compte différé - Novoclimat* au dossier R-3665-2008. Par conséquent les budgets correspondant devaient avoir été autorisés également pour la période du 1er avril 2008 au 31 décembre 2008, donc inclus dans le calcul du compte différé - PGEÉ ou, le cas échéant, du compte différé - Novoclimat.

Comme le mentionne Gazifère dans sa réplique datée du 8 juin 2009, les coûts relatifs à l'Entente, et également ceux liés au PGEÉ, entre le 1er avril 2008 et le 31 décembre 2008, sont enregistrés dans un compte différé - PGEÉ couvrant la période du 1er mars au 31 décembre 2008<sup>3</sup>. Donc, les montants ont été maintenus hors base, même si approuvés préalablement au dossier R-3665-2009. Par conséquent, ces montants n'avaient pas, à ce moment, d'impact sur les tarifs.

Gazifère mentionne également en réplique que ces frais de gestion sont *non significatifs* (12 890\$), qu'ils sont maintenus hors de la base de tarification et que le compte différé - PGEÉ fonctionne selon une comptabilité de caisse, ce qui justifie sa mise à jour au moment où les sommes sont ou seront reçues par l'Agence.

Pour ce qui est des aides financières versées durant cette période, Gazifère précise qu'elles n'étaient pas incluses dans les comptes différés, et qu'elles étaient comptabilisées dans un compte à recevoir.

**Tel que le plaide Gazifère dans sa réplique, le GRAME abonde dans le même sens que Gazifère à l'effet que « le traitement comptable exposé ci-dessus est approprié et juste envers les clients de Gazifère ».**

---

<sup>3</sup> GI-8, document 1.5, page 1 de 1, ligne 10

En effet, puisque selon les détails fournis par Gazifère en réponse à une demande d'information du GRAME « *les sommes remises en aides financières ne font pas partie des comptes différés à être récupérés des clients et ne sont pas inclus dans la base de tarification. En conclusion, Gazifère confirme qu'il n'y a pas paiement en double de ces sommes* ». <sup>4</sup>

Par ailleurs, Gazifère nous confirme également que les sommes indiquées dans l'Entente (Dossier R-3671-2008, B-128) pour les frais fixes et variables, de même que pour les subventions que Gazifère a versées aux participants de ces trois programmes en 2008-2009, lui ont été remboursées. Gazifère nous fournit gracieusement le tableau suivant faisant foi de ces remboursements par l'Agence.

**Tableau des montants facturés à l'AEÉ et remboursés par l'AEÉ :**

<u>Du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 décembre 2008</u>	<b>Montant facturé à l'AEÉ</b>	<b>Remboursement reçu de l'AEÉ</b>
<b>Novoclimat (aides financières)</b>	<b>68 750 \$</b>	<b>68 750 \$</b>
<b>Rénoclimat (aides financières)</b>	<b>44 084 \$</b>	<b>44 084 \$</b>
<b>Rémunération fixe</b>	<b>6 450 \$</b>	<b>6 450 \$</b>
<b>Rémunération variable</b>	<b>6 440 \$</b>	<b>6 440 \$</b>

Référence : GI-31, Document 1, **Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no1**, Page 4 de 12

Concernant les montants qui ont été versés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et le 1er octobre 2009, Gazifère nous précise le traitement comptable de ces montants perçus de l'Agence.

*Le même traitement comptable sera appliqué pour ce qui est des montants qui seront perçus de l'AEÉ lors de l'année témoin 2009 (1er janvier 2009 au 31 décembre 2009).*

*La rémunération fixe et variable qui sera payée par l'AEÉ en 2009 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009 sera comptabilisée comme un crédit dans le compte de frais différés – PGEE. Les additions projetées retrouvées à la pièce GI-23, document 2.3.1, page 2 de 2, ligne 70 inclus un crédit de 14 970\$ à cet effet.*

*Le compte différé – PGEE a donc été diminué de ce montant.*

*Les aides financières versées par Gazifère entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009 seront comptabilisées dans un compte à recevoir de l'AEÉ. Ces sommes ne feront pas partie des comptes différés à être récupérés des clients et ne seront pas inclus dans la base de tarification.*

<sup>4</sup> GI-31, Document 1, Page 3 de 12, Réponse 1.1

Référence : GI-31, Document 1, Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no1, Page 6 de 12

Également, Gazifère nous précise le traitement comptable prévu pour ce qui est des montants qui seront versés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et la date de la fin de l'entente, soit le 31 mars 2010, comme suit :

*La rémunération fixe et variable prévue pour la période du 1er janvier au 31 mars 2010 a été considérée dans l'établissement du budget global du PGEÉ 2010 comme une réduction pour un montant de 2 950\$ tel que stipulé à la pièce GI-25, document 1, page 51. Le compte différé – PGEÉ retrouvé à la pièce GI-23, document 2.3.1, page 2 de 2, ligne 75, reflète le budget global du PGEÉ 2010 comprenant cette réduction.*

*Les aides financières qui seront versées par Gazifère entre le 1er janvier et le 31 mars 2010 auront le même traitement que mentionné ci-haut, c'est-à-dire qu'elles seront comptabilisées dans un compte à recevoir de l'AEÉ. Ces sommes ne feront pas partie des comptes différés à être récupérés des clients et ne seront pas inclus dans la base de tarification.*

Référence : GI-31, Document 1, Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no1, Pages 6 et 7 de 12

Concernant une éventuelle extension « de la période de transition » prévue dans l'Entente concernant le programme Novoclimat, qui selon les termes de l'entente, en page 1, la période de transition pour ce programme se termine le 30 juin 2009, Gazifère nous mentionne être en attente d'« *une réponse officielle de l'AEÉ*<sup>5</sup> ».

## **Conclusion**

**Le GRAME est d'avis que le fait de comptabiliser les aides financières dans un compte à recevoir est un traitement comptable très approprié, vu que selon l'entente ces sommes seront versées. Il est nettement préférable de retenir ce traitement comptable que d'inclure ces sommes dans le compte de frais reportés et de réduire ce compte au moment de la perception des sommes.**

**Advenant la prolongation de l'Entente, il serait approprié de préparer un tableau explicatif, au prochain dossier tarifaire, pour éviter toute interprétation ou préoccupation à l'égard des traitements comptables en cause.**

## **INTRODUCTION DE LA COMPTABILITE D'EXERCICE POUR LES COMPTES DIFFERES**

Le GRAME présente, ci-dessous, son analyse et ses commentaires, par souci d'équité intergénérationnelle, sur le résultat de *l'évaluation de la possibilité de passer à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés charges réglementaires et PGEÉ*<sup>6</sup>.

## **Références**

---

<sup>5</sup> GI-31, Document 1, Page 7 de 12

<sup>6</sup> Pièce B-1 GI, Requête, page 6, article 36 paragraphe b)

L'un des enjeux de l'heure est certes la pression à la hausse sur les tarifs découlant de l'augmentation des frais relatifs à l'efficacité énergétique. En effet, depuis la venue de l'Agence et de la nouvelle contribution pour le Fonds verts, les frais dédiés à l'efficacité ont pris de l'ampleur, souvent sans que le nombre de m3 économisés ait augmenté proportionnellement à ces coûts.

Les événements en cause peuvent être qualifiés d'externalités, en ce sens que Gazifère n'a aucun contrôle sur ceux-ci d'une part et que les investissements en efficacité énergétique que Gazifère a consentis via son PGEÉ n'ont pas augmenté au-delà des résultats en économies d'énergie qui ont été réalisés et ce même si la contribution pour l'efficacité énergétique de sa clientèle a par ailleurs augmentée. Il faut donc être très prudent dans toute interprétation d'une hausse présumée des frais en efficacité, mais plutôt les associer, à court terme, à une taxe gouvernementale, et ce dans l'attente de résultats probants, soit de l'Agence, soit des projets qui seront réalisés via le Fonds vert et qui pourront être attribués, le cas échéant, au secteur du gaz naturel.

Le GRAME se préoccupe du juste prix en ce sens qu'il y aura un impact sur les choix qui seront faits dans un avenir rapproché et ce particulièrement en efficacité énergétique, puisque les clients n'y trouvant pas leur compte seront tentés de demander une réduction directe des frais qui peuvent être réduits par Gazifère. Les clients de Gazifère ne peuvent avoir un impact sur la réduction de la quote-part payable à l'Agence, ni de la cotisation pour le Fonds vert, mais ils peuvent avoir un impact sur la réduction des investissements du PGEÉ de Gazifère.

Par conséquent, le GRAME s'est penché sur la demande de la Régie concernant *la possibilité de passer à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés charges réglementaires et PGEÉ*, puisque, si celle-ci permet une réduction des frais de financement, sans réduire les investissements directs en efficacité énergétique, ce choix pourrait être un bon choix.

### ***Réduction de la charge d'intérêt pour la clientèle***

Ce que l'on comprend du changement entre la comptabilité de caisse et d'exercice, c'est que les sommes prévisionnelles seront dès lors incluses dans le revenu requis d'exercices en cours et que seul sera porté dans un compte différé portant intérêts, la différence entre les budgets et les frais réels pour les deux comptes, charges réglementaires et PGEÉ. Cependant, l'année de transition implique d'inclure les soldes des comptes au 28 février 2009, des charges réglementaires (262 613\$) et du PGEÉ (331 083\$), d'additionner les charges à venir jusqu'au 31 décembre pour ces deux comptes, avec intérêts et finalement d'additionner les prévisions pour la prochaine année.

*D'autre part, si Gazifère applique la comptabilité d'exercice pour générer le solde de ces deux comptes en 2010, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2008-144, le compte différé – charges réglementaires se chiffre à 735 190\$ alors que le compte différé – PGEÉ se chiffre à 1 119 419\$. Ces montants correspondent aux sommes réelles accumulées dans ces deux comptes pour la période du 1er mars 2008 au 31 mai 2009 plus les sommes projetées jusqu'au 31 décembre 2009, incluant les intérêts, jusqu'à cette même date, auxquelles Gazifère ajoute les montants prévus pour l'année témoin 2010.*

(...)

*En conclusion, suite à la demande de la Régie formulée dans sa décision D-2008-144, Gazifère propose d'appliquer la comptabilité d'exercice pour générer les montants inclus au compte différé – charges réglementaires et au compte différé – PGEÉ pour l'année témoin 2010 mais demande d'amortir l'impact sur le revenu requis de l'année témoin 2010 sur les 3 prochaines années. Dans l'avenir, Gazifère accumulera les écarts entre le réel et le budget dans ces deux comptes portant intérêts. Le solde de ces comptes différés devra être inclus dans le revenu requis de la deuxième année témoin suivant celle visée par les écarts, à titre d'exclusion.*

Référence : GI-22, doc. 1, page 3-4

Nous avons donc demandé à Gazifère de nous fournir un tableau des sommes réelles encourues de ces deux comptes différés pour les 5 dernières années en présentant séparément les intérêts sur ces sommes, calculés au 31 décembre de chacune des années correspondantes, sous forme de tableau, telle que soumis par Gazifère :

PGEÉ	1 <sup>er</sup> mars 04 au 28 fév. 05	1 <sup>er</sup> mars 05 au 28 fév. 06	1 <sup>er</sup> mars 06 au 28 fév. 07	1 <sup>er</sup> mars 07 au 28 fév. 08	1 <sup>er</sup> mars 08 au 28 fév. 09
Sommes réelles encourues	119 641 \$	142 338 \$	244 101 \$	392 732 \$	299 186 \$
Intérêts	14 883 \$	15 199 \$	26 866 \$	40 291 \$	31 897 \$
Total	134 524 \$	157 537 \$	270 967 \$	433 023 \$	331 083 \$

Référence : GI-31, Document 1, Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no1, Page 9 de 12

Charges réglementaires	1 <sup>er</sup> mars 04 au 28 fév. 05	1 <sup>er</sup> mars 05 au 28 fév. 06	1 <sup>er</sup> mars 06 au 28 fév. 07	1 <sup>er</sup> mars 07 au 28 fév. 08	1 <sup>er</sup> mars 08 au 28 fév. 09
Sommes réelles encourues	207 242 \$	267 305 \$	345 179 \$	249 560 \$	240 670 \$
Intérêts	5 779 \$	5 190 \$	34 253 \$	26 178 \$	21 943 \$
Total	213 021 \$	272 495 \$	379 432 \$	275 738 \$	262 613 \$

Référence : GI-31, Document 1, Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no1, Page 9 de 12

**C'est donc dire, qu'en se basant sur les charges encourues en intérêts pour les cinq dernières années, nous pouvons avoir une image de la tendance des frais d'intérêts payés par la clientèle et résultant de la méthode de comptabilisation actuelle de ces charges. Selon une estimation de la moyenne des cinq dernières années, la clientèle pourrait économiser approximativement 55 000 \$ en frais d'intérêts par année.**

**Par conséquent, le GRAME est en faveur de cette réduction des frais d'intérêts, tout particulièrement pour ces deux comptes qui relèvent des charges réglementaires et du PGEÉ, donc également des sommes allouées à l'efficacité énergétique.**

## **Choix de la période d'amortissement**

Compte tenu de l'impact sur les tarifs d'une augmentation substantiel de ces charges, Gazifère propose d'amortir l'impact sur trois ans, donc de créer un compte de frais reportés portant intérêts et amorti sur trois ans.

### ***Impact sur la facture***

Par conséquent, nous avons demandé à Gazifère de nous illustrer l'impact tarifaire moyen en pourcentage (%), par secteur de marché, pour passer à une comptabilité d'exercice pour ces deux comptes, selon trois scénarios :<sup>7</sup>

- (1) Si le total des deux comptes (charges réglementaires et au compte différé – PGEE) était inclus au dossier tarifaire de 2010, donc l'impact tarifaire pour l'année 2009-2010 ;
- (2) Si les deux comptes de frais reportés étaient amortis sur deux ans au lieu de trois ans, donc l'impact tarifaire de 2009-2010 et 2010-2010, séparément ; et
- (3) Si les deux comptes de frais reportés étaient amortis sur trois ans, soit selon la proposition de Gazifère, donc l'impact tarifaire de 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 séparément.

Gazifère nous répond ce qui suit :

*Gazifère has proposed to recover the impact of moving to an accrual basis relative to the amounts in its deferral accounts relating to Regulatory and DSM expenses based on a three year amortization period. The chart below depicts the impact on each rate class from recovering the amounts on a i) one year amortization period, ii) two year amortization period and iii) proposed three year period excluding interest. The rate impacts reflect the impact on total rates for the 2010 test year.*

*The impacts for the 2011 test year based on a two year amortization and the 2011 and 2012 test years based on a three year amortization would in each case be the same as 2010 as the amounts would already be embedded in the 2010 base rates.*

Référence : GI-31, Document 1, Page 11 de 12

**2010 Rate Impact from Regulatory and DSM Expenses based on 1, 2 and 3 year amortization period  
Based on a Customer taking Sales Service**

		<u>Rate 1</u>	<u>Rate 2</u>	<u>Rate 3</u>	<u>Rate 5</u>	<u>Rate 9</u>
2.2 (1)	1 year Amortization in Rates (\$1,260,913)	1.2%	2.7%	0.4%	0.5%	0.5%
2.2 (2)	2 year Amortization in Rates (\$630,456)	0.6%	1.4%	0.2%	0.2%	0.3%
2.2 (3)	3 year Amortization in Rates (\$420,305)	0.4%	0.9%	0.2%	0.2%	0.1%

Référence : GI-31, Document 1, Page 11 de 12

<sup>7</sup> GI-31, Document 1, Page 10 de 12

**Gazifère nous fournit le tableau précédent. Il semble évident que pour l'ensemble de la clientèle, l'impact entre un amortissement sur deux ou trois ans n'est pas significatif. Le GRAME penche en faveur d'une réduction de l'amortissement des deux comptes sur deux ans, pour les mêmes raisons énumérées précédemment, ci-dessus, soit une réduction des frais d'intérêts pour la clientèle, qui seront éventuellement reflétés dans les tarifs.**

### ***Impact sur le calcul des intérêts payables par la clientèle***

Le GRAME demandait également quel serait le calcul des intérêts payables par la clientèle de Gazifère selon les scénarios suivants : (1) dans le cas d'un amortissement de trois ans et (2) dans le cas d'un amortissement de deux ans, l'impact en termes de charges d'intérêts de ces deux comptes, en fonction de ces deux scénarios ?

**GAZIFÈRE INC.  
CALCUL DES INTÉRÊTS SELON LES SCÉNARIOS TELS QU'EXPOSÉS  
À LA QUESTION 2.3 DU GRAME  
CAUSE TARIFAIRE 2010**

<b>Scénario : Amortissement 3 ans</b>			
Description	2010	2011	2012
Charges réglementaires	155,293	155,293	155,293
Intérêts	2,233	14,024	26,697
Impact revenu requis	157,526	169,317	181,990
PGEÉ	259,829	259,829	259,829
Intérêts	2,950	22,619	43,761
Impact revenu requis	262,779	282,448	303,590

Référence : GI-31, doc 1.1, Réponse à la demande de renseignements du GRAME no 1, Q2.3, page 1 de 1

<b>Scénario : Amortissement 2 ans</b>		
Description	2010	2011
Charges réglementaires	232,940	232,940
Intérêts	3,348	21,035
Impact revenu requis	236,288	253,975
PGEÉ	389,744	389,744
Intérêts	4,424	33,928
Impact revenu requis	394,168	423,672

Référence : GI-31, doc 1.1, Réponse à la demande de renseignements du GRAME no 1, Q2.3, page 1 de 1

Selon la réponse fournie par Gazifère pour un amortissement de trois ans, nous constatons que la charge d'intérêts supplémentaires pour un amortissement de trois ans est de 112,284\$, tel que démonté dans le tableau 1, ci-dessous.

<b>Tableau 1</b>				
Description	2010	2011	2012	Total
<b>Charges réglementaires</b>	2233	14024	26697	42954
<b>PGEÉ</b>	2950	22619	43761	69330
				112284

Tableau 2 : Calcul des charges d'intérêts selon un amortissement de trois ans

Selon la réponse fournie par Gazifère pour un amortissement de deux ans, nous constatons que la charge d'intérêts supplémentaires pour un amortissement de trois ans est de 62,735\$, tel que démonté dans au tableau 2, ci-dessous

<b>Tableau 2</b>			
<b>Description</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Total</b>
<b>Charges réglementaires</b>	3348	21035	24383
<b>PGEE</b>	4424	33928	38352
			62735

Tableau 2 : Calcul des charges d'intérêts selon un amortissement de deux ans

La différence entre les deux périodes d'amortissement de trois et de deux ans est de l'ordre de 50 000\$ en réduction des frais d'intérêts pour la clientèle. Ce qui représente le même ordre de grandeur que des frais d'intérêts encourus par la clientèle en restant selon la méthode actuelle de comptabilité de caisse.

**Par conséquent, le GRAME est d'avis qu'une période d'amortissement de deux ans est préférable à une période de trois ans.**

### ***Impact du prix de la molécule sur la facture totale***

Également, considérant des prévisions à la baisse du prix de la fourniture entre l'année 2008-2009 et 2009-2010, nous comprenons de la réponse de Gazifère, que le prix de la molécule est volatile et donc que les prévisions illustrent le prix de la molécule au moment de la préparation du dossier et, par conséquent, ne reflètent pas les prévisions des coûts du gaz naturel pour 2010.<sup>8</sup>

Le GRAME souhaitait simplement attirer l'attention de la Régie et de Gazifère sur le fait que des prévisions à la baisse du prix de la molécule pour l'année 2009-2010 permettraient de réduire les impacts du changement de méthode proposée et pourraient être pris en considération dans le choix de la période d'amortissement des comptes de frais reportés. En effet, une baisse du prix de la molécule permettrait de réduire l'impact sur la facture totale de la clientèle en général.

**Le GRAME demande à ce que soit considéré également l'impact du prix de la molécule, lors de la décision portant sur la période d'amortissement des comptes de frais reportés.**

<sup>8</sup> GI-31, Document 1, Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no1, R 2.4, Page 12 de 12

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE

### *Contexte*

Le GRAME prévoyait, comme par le passé, en suivi de ses interventions ciblées portant sur ses intérêts environnementaux, soumettre une comparaison entre les résultats en efficacité énergétique de Gazifère via son PGEÉ et les réductions que devraient atteindre Gazifère selon la cible identifiée par la Stratégie énergétique du Québec.

En effet, le GRAME assure un suivi ponctuel et régulier de cet enjeu d'importance et ce, depuis la publication de la Stratégie énergétique. En effet, chaque année le GRAME réévalue, sous la forme d'un graphique, l'état de la situation des économies d'énergie pour le gaz naturel, pour Gazifère, de même que pour Gaz Métro.

*[9] Par ailleurs, la Régie considère que la cible de réductions d'émissions atmosphériques identifiée par la Stratégie énergétique du Québec relève d'un autre forum et, en conséquent, ce sujet ne fera pas partie des enjeux à traiter dans la Phase 3 du présent dossier.*

Référence : Décision D-2009-115, R-3692-2009, page 5

Avec respect, le GRAME est tout de même très surpris de cette décision, puisque, nécessairement, la détermination de la cible à atteindre relève d'un autre forum, mais pas les moyens, ni les résultats pour l'atteindre par Gazifère. Le GRAME demande avec respect à la Régie, de quel forum il s'agit, puisque c'est au dossier portant sur la mise en place de moyens, que sera évalué si ces moyens sont suffisants pour atteindre la cible selon les exigences réglementaires qui lui sont référées.

Par conséquent, le GRAME se retrouve dans la situation de ne pas pouvoir poursuivre ses recommandations à l'égard de l'atteinte de cette cible et de la prise de moyens par Gazifère pour l'atteindre également.

Le GRAME souhaite par ailleurs que la Régie permette le suivi de cet enjeu dans un dossier subséquent, en souhaitant que la Régie convienne qu'un suivi, à tout le moins aux deux ans, est approprié en les circonstances, surtout qu'un tel sommaire présenté par le GRAME permet de suivre de près l'évolution historique des économies d'énergie. Le GRAME soumet qu'il était efficient de poursuivre cette analyse, notamment parce qu'elle était réalisée principalement par un seul groupe environnemental, sans duplicata des preuves en cette matière. Ce qui n'empêche pas d'autres groupes environnementaux d'avoir une opinion différente ou différenciée sur ce même enjeu.

Par conséquent, le GRAME limitera ses commentaires sur la comparaison de l'évolution du PGEÉ par rapport aux années précédentes afin d'en déduire une tendance. Vous conviendrez qu'une telle analyse, sans balises objectives extérieures, ne permet que de comparer le PGEÉ avec lui-même.

Le GRAME émettra également en deuxième partie de cette section, des commentaires ciblés concernant la demande d'approbation du PGEÉ pour l'année témoin 2010, et notamment les modifications et innovations proposées par Gazifère à son PGEÉ pour 2010.

## **Objectifs d'efficacité énergétique associés aux programmes du PGEE**

*Le présent document constitue le Plan global en efficacité énergétique (PGEE) 2010 de Gazifère Inc. (Gazifère) couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2010. Selon les prévisions, les économies totales de gaz naturel atteindront 598 372 mètres cubes (m<sup>3</sup>) au cours de cette période. Pour réaliser cet objectif, Gazifère demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver un budget de 493 577 \$, composé d'un montant de 261 527 \$ en aide financière (53,0 %), de 24 000 \$ en frais d'évaluation de programmes (4,9 %) et de 211 000 \$ (42,7 %) pour tous les autres frais inhérents à sa réalisation, desquels on soustrait les montants découlant de l'entente de collaboration (« l'Entente ») avec l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) qui sont de -2 950 \$ (-0,6 %).*

Référence : GI-25, doc 1, page 1

Donc, selon les prévisions de Gazifère, les économies totales de gaz naturel atteindront 598 372 mètres cubes (m<sup>3</sup>) en 2010.

Selon la preuve de *Gazifère* au dossier précédent, R-3665-2008, le PGEE 2009 devrait atteindre 558 309 de mètres cubes (m<sup>3</sup>) économisés.

*Le présent document constitue le Plan global en efficacité énergétique (PGEE) 2009 de Gazifère couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2009. Selon les prévisions, les économies totales de gaz naturel atteindront 558 309 mètres cubes (m<sup>3</sup>) au cours de cette période.*

Référence : R-3665-2008, B-11-GI-17, page 4

Selon les résultats préliminaires fournis par Gazifère à la pièce GI-25, document 3 et notamment le tableau 2 de la pièce GI-25, doc 1, page 6, la cible en efficacité énergétique projetée au dossier R-3665-2009 pour l'année 2009 est en voie d'être atteinte, puisque 58 % des économies d'énergie prévues au 30 juin sont réalisées.

*En 2009, Gazifère avait considéré différents facteurs pouvant influencer l'atteinte de ses résultats, soit l'historique des programmes, les prévisions du service des ventes ainsi que l'expertise de ses partenaires d'affaires. Selon la pièce GI-25, document 3, au 30 juin 2009, 36 % du budget annuel a été dépensé et 58 % des économies de gaz naturel prévues ont été atteintes. L'objectif de participation aux programmes était pour sa part à 69 % du total annuel prévu.*

Référence : GI-25, doc 1, page 6

Nous avons utilisé un tableau que Gazifère avait fourni dans la cause tarifaire 2007 à l'égard des projections et réalisations du programme d'efficacité énergétique, soit au dossier R-3621-2007, auquel nous avons ajouté les données les plus récentes pour les années 2007 à 2010. L'objectif étant d'être en mesure de faire ressortir une tendance, à la hausse ou à la baisse, des résultats du PGEÉ en EÉ, donc de comparer le PGEÉ avec lui-même, sur une base de données historiques récentes.

**GAZIFÈRE INC.**  
**PROJECTIONS ET RÉALISATIONS DU PROGRAMME D'EFFICACITÉ**  
**ÉNERGÉTIQUE**

**CAUSE TARIFAIRE 2007**

No				% de réalisation réel vs prévu
Ligne	Description	Réel (m <sup>3</sup> )	Prévu (m <sup>3</sup> )	
		1	2	3 = 1 / 2
1	Au 30 septembre 2002	501,634	930,748	54%
2	Au 30 septembre 2003	428,898	535,776	80%
3	Au 30 septembre 2004 <sup>9</sup>	340,455	464,475	73%
4	Au 31 décembre 2005	944,729	1 357 490	70%
5	Au 31 décembre 2006	528,120	1 122 283	47%
6	Au 31 décembre 2007	<b>868 496<sup>10</sup></b>	1 252 963 <sup>11</sup>	69%
7	Au 31 décembre 2008	<b>596 780<sup>12</sup></b>	510 068	117 % <sup>13</sup>
8	Au 31 décembre 2009	À venir	<b>558 309<sup>14</sup></b>	À venir
9	Au 31 décembre 2010	À venir	598 372 <sup>15</sup>	À venir

Référence : R-3621-2007, GI-8, doc. 4

Note 1: En orangé, les données ont été ajoutées par le GRAME

Note 2 : Concernant les résultats de l'année 2008, nous n'avons pas la Pièce B-8-GI-16, doc.1.4 document 1.3, page 2, qui corrige le montant des prévisions en m<sup>3</sup> de 1 1696 09 m<sup>3</sup> (B-8-GI-16, document 1.3, page 2 (R-3665-2008)), tel que demandé par la Régie dans sa D-2008-130 concernant les volumes EÉ, ce volume prévisionnel devrait donc être modifié pour y inclure sa vraie valeur prévisionnelle. Cependant, il est mentionné (GI-16, Document 1, Page 3 de 9) que 117 % de la cible a été atteinte, donc nous avons utilisé le volume prévisionnelle de 510 068 m<sup>3</sup>.

Nous faisons deux constats. Ce tableau sommaire nous permet d'illustrer que les prévisions en m<sup>3</sup> économisés semblent s'être stabilisées autour des prévisions de l'année en cours, soit autour de 550 000 m<sup>3</sup> à 600 000 m<sup>3</sup>.

<sup>9</sup> Nous faisons l'hypothèse que les années 2002, 2003 et 2004, qui font référencé au 30 septembre au lieu du 31 décembre, peuvent être comparées aux données se terminant au 31 décembre, nous laisserons Gazifère l'infirmer, le cas échéant, puisque ces données ont été fournies par Gazifère.

<sup>10</sup> R-3665-2008, GI-25, doc 1.2

<sup>11</sup> D-2007-03R, R-3587-2005, page 3

<sup>12</sup> R-3665-2008, GI-25, doc 1.2

<sup>13</sup> GI-16, Document 1, Page 3 de 9

<sup>14</sup> R-3665-2008, pièce GI-25, doc.1.2

<sup>15</sup> GI-25, doc 1, page 1

Également, ce tableau nous permet aussi de démontrer que les résultats en économies d'énergie, que Gazifère est en mesure de réaliser via les programmes de son PGEÉ, se rapprochent également de 500 000 à 600 000 m<sup>3</sup> par an et non pas de 1 M m<sup>3</sup> par an.

**Pour ce qui est de dégager une tendance, c'est plus difficile puisqu'il y a eu des hauts et des bas, mais regardons ces résultats par une courbe, tel que démontrée à la figure suivante, ci-dessous. Les données utilisées sont celles apparaissant au tableau précédent et elles illustrent les économies réelles de Gazifère. Nous remarquons une tendance légère à la hausse, mais s'éloignant sensiblement d'une cible de 1 Mm<sup>3</sup> par an.**

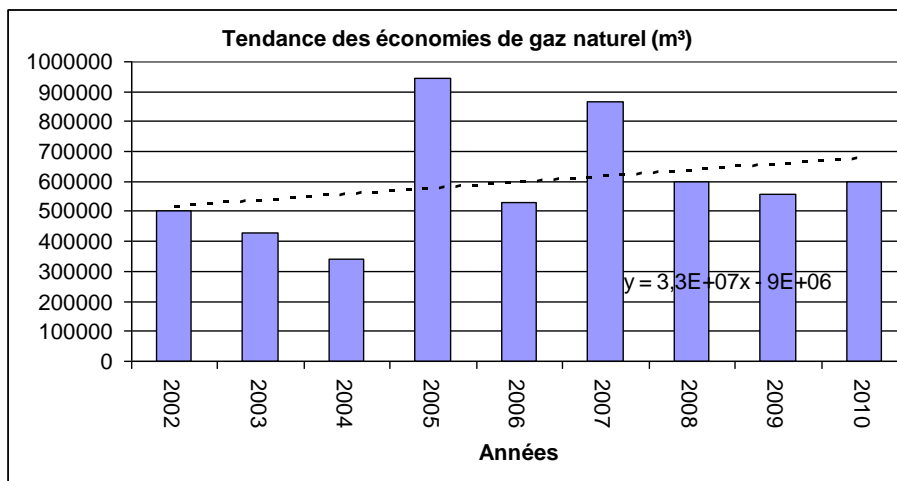


Figure 1 : Tendances des économies de gaz naturel de Gazifère entre 2002 et 2010

Sans produire une évaluation de la cible de la Stratégie, puisque tel n'est pas l'objectif de notre analyse, et que la Régie en a décidé autrement, rappelons simplement que *Gazifère* a identifié une cible qui devait correspondre à un volume de 759 500 m<sup>3</sup> annuellement. Ainsi, « *La portion identifiée à l'époque par Gazifère était de 759 500 m<sup>3</sup> annuellement d'ici 2015 et comprenait les programmes de l'AEÉ. Les projections du PGEÉ 2008 permettaient d'envisager l'atteinte de cet objectif.* »<sup>16</sup>

**Il semblerait, en regardant de près les économies générées par le PGEÉ, que Gazifère peut réaliser des économies de l'ordre de 500 000 à 600 000 m<sup>3</sup> avec les programmes en cours, mais pas de l'ordre de 750 000 ou de 1 Mm<sup>3</sup>. Afin d'améliorer les économies d'énergie réalisées par le PGEÉ, Gazifère devrait trouver de nouveaux programmes.**

**D'une manière générale, en regardant le PGEÉ de Gazifère et les efforts mis en œuvre par celle-ci pour en améliorer les résultats, il semble à notre avis que Gazifère met tout en œuvre pour favoriser l'émergence de telles économies d'énergie.**

**Pour améliorer ces résultats, Gazifère devra développer de nouveaux programmes et se pencher sur des innovations technologiques à venir. Cependant, l'évolution du PGEÉ ne pourra se faire qu'en parallèle avec l'éclosion de ces nouvelles technologies et des agents livreurs du marché, il serait par conséquent irresponsable d'en faire porter le blâme sur Gazifère en les circonstances.**

<sup>16</sup> R-3665-2008, Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.1

**Par ailleurs, nous comprenons que le fait que le marché ait adopté certaines mesures à titre réglementaire, comme dans le domaine des générateurs d'air chaud, ces gains en efficacité énergétique, quoi qu'ils existent toujours, ne seront plus comptabilisés au titre d'économie d'énergie au PGEÉ. Il n'en demeure pas moins que d'un point de vue environnemental, ces réductions de consommation existent.**

**Par conséquent, le GRAME est satisfait des mesures mises en place par Gazifère pour maintenir ses résultats en efficacité énergétique. La prochaine section abordera les nouveaux programmes mis de l'avant par Gazifère au sein de son PGEÉ pour l'année 2010.**

### ***Le PGEÉ pour l'année témoin 2010***

#### *Suivi des activités de conversions réalisées sur le territoire de Gazifère*

Le GRAME s'est positionné par le passé en faveur des conversions du mazout vers le gaz naturel et maintient sa position au présent dossier. Sans entrer dans le détail des raisons qui militent en faveur de telles conversions, rappelons que le chauffage au gaz naturel est moins dommageable pour l'environnement, que ce soit concernant les impacts relatifs à l'extraction et au raffinage ou d'un point de vue des émissions directes de polluants atmosphériques affectant, notamment la santé publique.

*En 2008, Gazifère a entrepris différentes activités promotionnelles afin de favoriser la conversion des résidences alimentées au mazout vers le gaz naturel. Pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, Gazifère a totalisé 147 conversions, soit 57 conversions de plus qu'en 2007.*

Référence : GI-25, doc. 1, page 17

L'étude de la stratégie de communication de Gazifère, présentée à la pièce GI-25, afin d'améliorer le nombre de conversions nous permet de conclure que des efforts réels sont mis de l'avant pour améliorer le taux de conversion vers le gaz naturel. **Par ailleurs, Gazifère a amélioré sa connaissance du potentiel de ce marché. Malgré une baisse des conversions en 2009, nous espérons que cette tendance se renverse et sommes réellement satisfaits de la campagne promotionnelle mise en place dès 2009.**<sup>17</sup>

#### ***Retrait du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star®(volets achat, location et communautaire)***

*Le 31 décembre 2009, une modification à la réglementation fédérale sur l'efficacité énergétique devrait entrer en vigueur et aura pour effet de modifier les normes minimales d'efficacité énergétique des appareils fonctionnant au gaz naturel, notamment des générateurs d'air chaud. La norme minimale d'efficacité énergétique passera alors à 90 %.*

*Pour cette raison, Gazifère propose d'abandonner les volets achat, location et communautaire de son programme Appareil de chauffage certifié Energy Star®.*

Référence : GI-25, doc. 1, page 21

---

<sup>17</sup> GI-25, doc. 1, page 17

Puisque les résultats en économies d'énergie sont tributaires particulièrement des programmes en place qui sont bien connus des marchés et des agents livreurs, il serait souhaitable d'attendre avant de retirer ce programme du PGEÉ que la modification à la réglementation fédérale sur l'efficacité énergétique entre effectivement en vigueur.

**Nous recommandons de conserver ce programme jusqu'à ce que la réglementation fédérale entre en vigueur.**

### ***Réintroduction du volet communautaire du programme Thermostats programmables***

Puisque le volet 2 – thermostats programmable, **marché existant (volet communautaire)**<sup>18</sup>, du programme Éconologis, restera sous la responsabilité de Gazifère, nous appuyons la proposition de Gazifère de réintroduire ce volet dans le cadre du PGEÉ 2010.

**De notre avis, Gazifère est l'agent livreur le plus compétent pour administrer un tel programme. Par ailleurs, nous continuons de penser qu'à court terme, l'ensemble des programmes mis en place par Gazifère seraient mieux administrés par celle-ci.**

### ***Introduction de deux nouveaux programmes destinés à la clientèle à faible revenu et sociocommunautaire***

#### **Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet communautaire)**

En 2010, Gazifère propose d'offrir une aide financière aux ménages à faible revenu qui opteront pour l'achat d'un générateur d'air chaud offrant un rendement énergétique égal ou supérieur à 95 %.

Référence : GI-25, doc. 1, page 22

*Le nombre prévu de participants est fixé à zéro. C'est dans l'objectif d'anticiper les besoins des ménages à faible revenu que Gazifère a introduit ce programme en 2008. Malgré ses efforts de promotion, aucun participant ne s'est prévalu de ce programme depuis son entrée en vigueur. Selon Gazifère, l'absence de participant est attribuable au fait que l'achat d'un générateur d'air chaud à haut rendement énergétique représente une dépense considérable pour cette clientèle. Bien que Gazifère ne prévoie aucun participant pour ce volet du programme, elle continuera à en faire la promotion auprès de sa clientèle.*

Aide financière

*Gazifère propose une aide financière pouvant atteindre un maximum de 650 \$, soit l'équivalent du surcoût moyen entre un appareil offrant un rendement énergétique de 90 % et un appareil offrant un rendement énergétique de 95 %.*

---

<sup>18</sup> GI-25, doc. 1, page 22

Référence : GI-25, doc. 1, page 32

Bien que nous ne soyons pas contre un tel programme, il est clair qu'il ne permet pas de réaliser des économies d'énergie pour la clientèle à faible revenu. Cependant, puisque ce programme offre de défrayer l'ensemble du surcoût pour cette clientèle, il est vraisemblable que si un client se qualifie à titre de ménage à faible revenu, il optera pour une chaudière plus efficace. Reste à déterminer si les efforts mis dans ce programme devraient être redirigés vers d'autres marchés ou d'autres programmes.

**Par ailleurs, si ce volet s'adresse également à la clientèle communautaire, il faudrait peut-être réviser les barrières à l'entrée, celles-ci peuvent être à l'origine du fait qu'il n'y aurait aucun participant de prévu.**

**Nous recommandons de réviser les critères d'entrée pour ce programme.**

#### ***Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire***

*Gazifère propose également d'offrir une aide financière aux coopératives d'habitation et aux organismes à vocation sociocommunautaire pour la réalisation de travaux de rénovation portant sur l'enveloppe du bâtiment. Ce programme permettra à Gazifère d'améliorer son offre en matière d'efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu.*

Référence : GI-25, doc. 1, pages 22 et 23

Tel que le soumet Gazifère, le programme vise à encourager la réalisation de travaux de rénovation portant sur l'enveloppe des bâtiments et *s'adresse aux coopératives d'habitation et aux organismes à but non lucratif à vocation sociocommunautaire venant en aide à une clientèle défavorisée.*

Certaines conditions s'appliquent, comme celle d'être soit *propriétaires du bâtiment ou responsables de la facture d'énergie.*

Ce programme prend sa source dans les données du cas-type du programme du FEÉ *rénovation éconergétique de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire.*

*La consommation de référence est de 43 290 m<sup>3</sup>, dont 35 070 m<sup>3</sup> pour le chauffage de l'espace et 8 220 m<sup>3</sup> pour le chauffage de l'eau. La durée de vie de la mesure est de 25 ans. Les économies unitaires sont de 5 762 m<sup>3</sup>.*

Référence : GI-25, doc. 1, pages 33

**L'aide financière est basée sur le calcul du nombre de m<sup>3</sup> économisés et non sur le surcoût des mesures, ce qui permet d'introduire des concepts en efficacité énergétique que le GRAME a maintes fois mis de l'avant et fait valoir depuis les trois dernières années, auprès du distributeur d'électricité Hydro-Québec de même qu'auprès de l'Agence de l'efficacité énergétique au dossier R-3671-2008.**

**Il est heureux qu'enfin soit déposé un tel programme, qui comporte également le Reconditionnement des fenêtres et des portes-fenêtres coulissantes et l'Étanchéification complète des bâtiments.**

*Aide financière : Gazifère propose une aide financière de 2 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé à la suite de travaux de rénovation portant sur l'enveloppe des bâtiments. Les mesures admissibles sont :*

- Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres coulissantes;
- Reconditionnement des fenêtres et des portes-fenêtres coulissantes;
- Isolation de l'entretoit;
- Isolation des murs;
- Isolation des sous-sols;
- Étanchéification complète des bâtiments.

Référence : GI-25, doc. 1, pages 33

**Il est heureux que de tels concepts, impliquant notamment des concepts de revalorisation, au lieu de disposition dans des lieux d'enfouissement, des éléments du bâtiment pouvant être récupérés et faire l'objet d'interventions ciblées permettant une amélioration de l'efficacité énergétique. C'est un pas dans la bonne direction, intégrant des principes de développement durable et d'efficacité énergétique.**

Au dossier R-3671-2008, nous avons fait valoir que la compartimentation, comme le reconditionnement des fenêtres, serait davantage intéressant pour le cas des immeubles comportant de multiples logements. Également, nous indiquions que le reconditionnement des fenêtres, incluant les techniques d'avant-garde de scellement, seraient des mesures intéressantes pour le moyen et le grand immeuble, donc pour les volets touchant plus de 4 logements. Ce concept s'adapterait très bien à un contexte communautaire et notamment aux coopératives d'habitation.

Gazifère mentionne que la durée de vie de la mesure est de 25 ans. Nous avons fait valoir que la pérennité des économies d'énergie générées par la compartimentation, le reconditionnement de fenêtres et l'étanchéification à l'air en général est fonction des matériaux installés et de la qualité de ceux-ci et de l'installation. Nous mentionnions également que de nombreux matériaux installés, tels que les coupe-froids, le silicone, le latex, le polyuréthane ont des durées de vie de 10 à plus de 25 ans, ce qui concorde sensiblement avec l'évaluation préliminaire de Gazifère.

Par ailleurs, les matériaux employés sont des mêmes types que ceux utilisés dans la nouvelle construction et la fabrication de nouvelles fenêtres. On peut donc s'attendre à retrouver une pérennité de 20 ans et plus. La durée de vie de cette mesure sera cependant à évaluer avec plus de précision, en fonction des mesures qui seront mises de l'avant, au cas par cas.

Également, au dossier R-3671-2008 et notamment au dossier R-3677-2008, nous présentions une étude réalisée par la firme Patenaude Trempe<sup>19</sup>, réalisée pour le compte du

---

<sup>19</sup> Évaluation technique Reconditionnement d'éléments de fenestration existante, performance et pérennité, différents bâtiments de la Région de Montréal, préparée pour le FEÉ, par la firme Patenaude Trempe, 14 septembre 2007.

**Fonds en efficacité énergétique qui démontre la pérennité des économies d'énergie liées à la remise à neuf des fenêtres. Les résultats ayant démontré qu'après 10 ans, jusqu'à 92% de l'étanchéité à l'air avait été maintenue. C'est pourquoi, une évaluation au cas par cas de la durée de vie des mesures de ce programme serait souhaitable.**

Extrait de l'annexe II du GRAME, dossier R-3671-2008

*Rappelons que compartimenter des bâtiments de même que sceller des fenêtres et notamment les reconditionner, sont des mesures encore peu connues mais efficaces pour générer des économies d'énergie.*

*D'autre part, les fuites d'air entre les étages d'un bâtiment et les mouvements d'air allant de l'intérieur vers l'extérieur causent des pertes d'énergie qui peuvent être évitées par la méthode de compartimentation d'un bâtiment :*

***Ce qu'il faut retenir de ce concept de compartimentation, c'est qu'il s'adresse particulièrement bien à des immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM).***<sup>20</sup>

*La technique (reconditionnement et/ou ajout de scellant) visant à modifier des fenêtres existantes au lieu de les remplacer peut, selon une étude de la SCHL, résulter en une réduction des infiltrations d'air de l'ordre de 54 à 83 %, par l'amélioration de leur taux d'infiltration antérieure. L'amélioration de l'étanchéité peut être significative.*

*Le reconditionnement d'une fenêtre permet aussi d'optimiser la cote d'évaluation en fonction des normes canadiennes de l'industrie des fenêtres (CSA), au niveau de sa performance.*

#### **Potentiel technico-économique –changer une fenêtre ou l'étanchéiser.**

*D'autre part, « En 2001, enfin, Statistique Canada recensait près de trois millions de logements au Québec. Hormis les améliorations locatives, 7,8 % ont besoin de réparations majeures, 6,2 %, de réparations mineures. Il y en a donc, au bas mot, un million à réparer. »*<sup>21</sup>

*Le GRAME aimerait porter à l'attention de la Régie qu'une fenêtre est constituée de nombreuses composantes, dont certaines finissent par s'user et perdre leur efficacité.*

*Le fait simplement de « Remplacer ces composantes redonne à la fenêtre sa performance d'origine, et souvent la dépasse. »*<sup>22</sup>

*Les nombreuses composantes d'une fenêtre peuvent être soit ajustées, améliorées ou remplacées, dépendamment de la mesure appropriée pour son étanchéité. À titre d'exemple, le reconditionnement d'une fenêtre peut s'appliquer aux charnières, aux glissières, au mécanisme d'ouverture, aux équilibreurs, aux rails de glissement, aux têtes à pression, aux vis corrodées, aux cannelures, aux moustiquaires, aux poignées, aux bras de friction, aux câbles, aux roulettes, aux seuils de bois. Le reconditionnement*

<sup>20</sup> Site Web de Groupe Fenestra : [www.groupefenestra.com/fenestra3.html](http://www.groupefenestra.com/fenestra3.html)

<sup>21</sup> [http://www.statcan.ca/francais/freepub/63-224-XIF/2006000/t201\\_fr.htm](http://www.statcan.ca/francais/freepub/63-224-XIF/2006000/t201_fr.htm)

<sup>22</sup> Site Web de Groupe Fenestra : [www.groupefenestra.com/fenestra5.html](http://www.groupefenestra.com/fenestra5.html)

*d'une fenêtre peut aussi s'appliquer en cas de verre taché ou oxydé, ou par l'installation d'un coupe-froid, d'un coupe-brise, d'un PVC de seuil ou d'un coussin d'arrêt.<sup>23</sup>*

*Autre fait intéressant, l'industrie des fenêtres étant en évolution au niveau de la performance des composantes, il est possible d'incorporer les pièces provenant de ces innovations au moyen du reconditionnement d'une fenêtre, sans avoir à remplacer la fenêtre existante.*

Référence : R-3671-2009, Extrait de l'annexe II du Mémoire du GRAME, pages

## **Conclusions**

**Il y a au Québec, plus d'un million de logements à rénover et cela représente un potentiel technico-économique important en termes d'économies d'énergie.**

**Un tel programme qui reconnaît des mesures comme le reconditionnement des fenêtres permet d'incorporer des innovations technologiques, et ce sans avoir à remplacer définitivement celles-ci pour une fraction de leurs coûts. Il s'agit donc de revalorisation, de reconditionnement et d'amélioration des composantes permettant un meilleur rendement énergétique.**

**De tels mesures nécessitent moins d'investissements et donc s'adressent particulièrement bien à une clientèle à vocation sociocommunautaire.**

---

<sup>23</sup> Site Web de Groupe Fenestra : [www.groupefenestra.com/fenestra5.html](http://www.groupefenestra.com/fenestra5.html)

## ***Introduction de trois programmes destinés à la clientèle résidentielle de Gazifère***

### ***Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet location) et marché de la nouvelle construction (volets achat et location)***

Gazifère propose de maintenir une aide financière pour le marché existant lors de la location d'un générateur d'air chaud offrant un rendement énergétique égal ou supérieur à 95 %, puisque le taux d'opportunistes est de l'ordre de 14,9 %<sup>24</sup>. Ce qui fait sens à notre avis.

Concernant le même marché, mais volet achat, selon l'analyse faite par Gazifère du taux d'opportunistes de l'ordre de 62%<sup>25</sup>, le maintien d'une aide financière ne serait pas justifié, ce qui fait sens également.

### ***Chaudière à efficacité supérieure (volets achat et location)***

Gazifère propose également l'introduction d'un nouveau programme visant à offrir une aide financière pour une chaudière offrant un rendement énergétique égal ou supérieur à 85%. C'est un programme qui s'adresse aux systèmes de chauffage par radiateur.<sup>26</sup>

**Le GRAME est satisfait de l'introduction de nouveaux programmes, puisque ceux-ci permettront de remplacer ceux qui arrivent à pérennité. Cet aspect est particulièrement important pour assurer le maintien des économies d'énergie du PGEE à un niveau stable.**

---

<sup>24</sup> GI-25, doc. 1, page 23

<sup>25</sup> GI-25, doc. 1, page 23

<sup>26</sup> GI-25, doc. 1, page 24 et 42

*Introduction de cinq programmes destinés à la clientèle commerciale et institutionnelle de Gazifère*

**Chauffe-eau à efficacité intermédiaire (volets achat et location), Chauffe-eau à condensation (volets achat et location), Chaudière à condensation (volets achat et location), Étude de faisabilité et Unité de chauffage à l'infrarouge**

Sans entrer dans les détails des programmes proposés par Gazifère pour sa clientèle commerciale et institutionnelle, mentionnons, comme précédemment, l'importance pour Gazifère d'explorer de nouveaux programmes afin de maintenir ses résultats en efficacité énergétique.

Par ailleurs, nous serions en faveur de l'introduction de mesures comme la compartimentation et le reconditionnement des fenêtres, soit des mesures en efficacité énergétique pour les bâtiments du secteur institutionnel. Le secteur institutionnel est aux prises avec, soit la location de locaux avec paiement de facture de chauffage, soit avec des bâtiments nécessitant des frais importants de rénovation, à la fois d'un point de vue énergétique et d'un point de vue de conservation des biens immobiliers.

**Nous invitons Gazifère à réfléchir à l'introduction d'un programme visant le secteur institutionnel en y introduisant les mesures précitées.**

## CONCLUSION

### **Solde des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d'efficacité énergétique, au programme Novoclimat et à la quote-part versée à l'Agence de l'efficacité énergétique**

Tel que le plaide Gazifère dans sa réplique, le GRAME abonde dans le même sens que Gazifère à l'effet que « *le traitement comptable exposé ci-dessus est approprié et juste envers les clients de Gazifère* ».

Le GRAME est d'avis que le fait de comptabiliser les aides financières dans un compte à recevoir est un traitement comptable très approprié, vu que selon l'entente ces sommes seront versées. Il est nettement préférable de retenir ce traitement comptable que d'inclure ces sommes dans le compte de frais reportés et de réduire ce compte au moment de la perception des sommes.

Advenant la prolongation de l'Entente, il serait approprié de préparer un tableau explicatif, au prochain dossier tarifaire, pour éviter toute interprétation ou préoccupation à l'égard des traitements comptables en cause.

### **Introduction de la comptabilité d'exercice pour les comptes différés**

En se basant sur les charges encourues en intérêts pour les cinq dernières années, nous pouvons avoir une image de la tendance des frais d'intérêts payés par la clientèle et résultant de la méthode de comptabilisation actuelle de ces charges. Selon une estimation de la moyenne des cinq dernières années, la clientèle pourrait économiser approximativement 55 000 \$ en frais d'intérêts par année.

#### **Choix de la période d'amortissement**

Le GRAME penche en faveur d'une réduction de l'amortissement des deux comptes sur deux ans, pour les mêmes énumérées précédemment, soit une réduction des frais d'intérêts pour la clientèle, qui seront éventuellement reflétés dans les tarifs.

#### **Impact sur le calcul des intérêts payables par la clientèle**

La différence entre les deux périodes d'amortissement de trois et de deux ans est de l'ordre de 50 000\$ en réduction des frais d'intérêts pour la clientèle. Ce qui représente le même ordre de grandeur que des frais d'intérêts encourus par la clientèle en restant selon la méthode actuelle de comptabilité de caisse.

Par conséquent, le GRAME est d'avis qu'une période d'amortissement de deux ans est préférable à une période de trois ans.

#### **Impact du prix de la fourniture**

Considérant des prévisions à la baisse du prix de la fourniture entre l'année 2008-2009 et 2009-2010, nous comprenons de la réponse de Gazifère, que le prix de la molécule est volatile et donc que les prévisions illustrent le prix de la molécule au moment de la préparation du dossier et, par conséquent, ne reflètent pas les prévisions des coûts du gaz naturel pour 2010.

Le GRAME souhaitait simplement attirer l'attention de la Régie et de Gazifère sur le fait que des prévisions à la baisse du prix de la molécule pour l'année 2009-2010 permettraient de réduire les impacts du changement de méthode proposée et pourraient être pris en considération dans le choix de la période d'amortissement des comptes de frais reportés. En effet, une baisse du prix de la molécule permettrait de réduire l'impact sur la facture totale de la clientèle en général.

Le GRAME demande à ce que soit considéré également l'impact du prix de la molécule, lors de la décision portant sur la période d'amortissement des comptes de frais reportés.

### **Plan global en efficacité énergétique**

#### **La Stratégie énergétique et l'efficacité énergétique, un enjeu de taille**

Le GRAME assure un suivi ponctuel et régulier de cet enjeu d'importance et ce, depuis la publication de la Stratégie énergétique. En effet, chaque année le GRAME réévalue, sous la forme d'une graphique, l'état de la situation des économies d'énergie pour le gaz naturel, pour Gazifère, de même que pour Gaz Métro.

Par ailleurs, la Régie considère que la cible de réductions d'émissions atmosphériques identifiée par la Stratégie énergétique du Québec relève d'un autre forum et, en conséquent, que ce sujet ne fera pas partie des enjeux à traiter dans la Phase 3 du présent dossier.

Avec respect, le GRAME est tout de même très surpris de cette décision puisque nécessairement, la détermination de la cible à atteindre relève d'un autre forum, mais pas les moyens, ni les résultats pour l'atteindre par Gazifère. Le GRAME demande avec respect à la Régie, de quel forum il s'agit, puisque c'est au dossier portant sur la mise en place de moyens, que seront évalués si ces moyens sont suffisants pour atteindre la cible selon les exigences réglementaires qui lui sont référées.

Le GRAME souhaite par ailleurs que la Régie permette le suivi de cet enjeu dans un dossier subséquent, en souhaitant que la Régie convienne qu'un suivi, à tout le moins aux deux ans, est approprié en les circonstances, surtout qu'un tel sommaire permet de suivre de près l'évolution historique des économies d'énergie.

#### **Objectifs d'efficacité énergétique associés aux programmes du PGEÉ**

Il semblerait, en regardant de près les économies générées par le PGEÉ, que Gazifère peut réaliser des économies de l'ordre de 500 000 à 600 000 m<sup>3</sup> avec les programmes en cours, mais pas de l'ordre de 750 000 ou de 1 Mm<sup>3</sup>. Afin d'améliorer les économies d'énergie réalisées par le PGEÉ, Gazifère devrait trouver de nouveaux programmes.

D'une manière générale, en regardant le PGEÉ de Gazifère et les efforts mis en œuvre par celle-ci pour en améliorer les résultats, il semble à notre avis que Gazifère met tout en œuvre pour favoriser l'émergence de telles économies d'énergie.

Pour améliorer ces résultats, Gazifère devra développer de nouveaux programmes et se pencher sur des innovations technologiques à venir. Cependant, l'évolution du PGEÉ ne pourra se faire qu'en parallèle avec l'éclosion de ces nouvelles technologies et des

agents livreurs du marché, il serait par conséquent irresponsable d'en faire porter le blâme sur Gazifère en les circonstances.

Par ailleurs, nous comprenons que le fait que le marché ait adopté certaines mesures à titre réglementaire, comme dans le domaine des générateurs d'air chaud, ces gains en efficacité énergétique, quoi qu'ils existent toujours, ne seront plus comptabilisés au titre d'économies d'énergie au PGEÉ. Il n'en demeure pas moins que d'un point de vue environnemental, ces réductions de consommation existent.

Par conséquent, le GRAME est satisfait des mesures mises en place par Gazifère pour maintenir ses résultats en efficacité énergétique.

## **Le PGEÉ pour l'année témoin 2010**

### **Suivi des activités de conversions réalisées sur le territoire de Gazifère.**

L'étude de la stratégie de communication de Gazifère, présentée à la pièce GI-25, afin d'améliorer le nombre de conversions nous permet de conclure que des efforts réels sont mis de l'avant pour améliorer le taux de conversion vers le gaz naturel. Par ailleurs, Gazifère a amélioré sa connaissance du potentiel de ce marché. Malgré une baisse des conversions en 2009, nous espérons que cette tendance se renverse et sommes réellement satisfaits de la campagne promotionnelle mise en place dès 2009

### **Retrait du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star®(volets achat, location et communautaire)**

Nous recommandons de conserver ce programme jusqu'à ce que la réglementation fédérale entre en vigueur. Puisque les résultats en économies d'énergie sont tributaires particulièrement des programmes en place qui sont bien connus des marchés et des agents livreurs, il serait souhaitable d'attendre avant de retirer ce programme du PGEÉ que la modification à la réglementation fédérale sur l'efficacité énergétique entre effectivement en vigueur

### **Réintroduction du volet communautaire du programme Thermostats programmables**

De notre avis, Gazifère est l'agent livreur le plus compétent pour administrer un tel programme. Par ailleurs, nous continuons de penser qu'à court terme, l'ensemble des programmes mis en place par Gazifère seraient mieux administrés par celle-ci.

### **Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire**

L'aide financière est basée sur le calcul du nombre de m<sup>3</sup> économisés et non sur le surcoût des mesures, ce qui permet d'introduire des concepts en efficacité énergétique que le GRAME a maintes fois mis de l'avant et fait valoir depuis les trois dernières années, auprès du distributeur d'électricité Hydro-Québec de même qu'auprès de l'Agence de l'efficacité énergétique au dossier R-3671-2008.

Il est heureux que de tels concepts, impliquant notamment des concepts de revalorisation, au lieu de disposition dans des lieux d'enfouissement, des éléments du bâtiment pouvant être récupérés et faire l'objet d'interventions ciblées permettant

une amélioration de l'efficacité énergétique. C'est un pas dans la bonne direction, intégrant des principes de développement durable et d'efficacité énergétique. Au dossier R-3671-2008, nous avons fait valoir que la compartimentation, comme le reconditionnement des fenêtres, serait davantage intéressant pour le cas des immeubles comportant de multiples logements. Également, nous indiquions que le reconditionnement des fenêtres, incluant les techniques d'avant-garde de scellement, seraient des mesures intéressantes pour le moyen et le grand immeuble, donc pour les volets touchant plus de 4 logements. Ce concept s'adapterait très bien à un contexte communautaire et notamment aux coopératives d'habitation.

Il y a au Québec, plus d'un million de logements à rénover et cela représente un potentiel technico-économique important en termes d'économie d'énergie.

Un tel programme qui reconnaît des mesures comme le reconditionnement des fenêtres permet d'incorporer des innovations technologiques, et ce sans avoir à remplacer définitivement celles-ci pour une fraction de leurs coûts. Il s'agit donc de revalorisation, de reconditionnement et d'amélioration des composantes permettant un meilleur rendement énergétique.

De telles mesures nécessitent moins d'investissements et donc s'adressent particulièrement bien à une clientèle à vocation sociocommunautaire.

### **Introduction de trois programmes destinés à la clientèle résidentielle**

Le GRAME est satisfait de l'introduction de nouveaux programmes, puisque ceux-ci permettront de remplacer ceux qui arrivent à pérennité. Cet aspect est particulièrement important pour assurer le maintien des économies d'énergie du PGEÉ à un niveau stable.

### **Introduction de cinq programmes destinés à la clientèle commerciale et institutionnelle**

Le GRAME est en faveur de l'introduction de mesures comme la compartimentation et le reconditionnement des fenêtres, soit des mesures en efficacité énergétique, pour les bâtiments du secteur institutionnel, et recommande à Gazifère de réfléchir à l'introduction d'un programme visant le secteur institutionnel en y introduisant les mesures précitées.